



Communiqué de presse du 24 juin 2011

## Center parcs à Roybon : une suspension du projet pour de nouvelles études

**Suite des recours portés par l'association Pour les Chambaran Sans Center Parcs, le tribunal administratif a décidé d'annuler la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de Roybon et donc le permis de construire déposé pour le projet de Center Parcs.**

**Ce jugement doit être l'occasion pour le Conseil général de l'Isère et la région Rhône-Alpes de suspendre leur participation à ce projet**, ainsi que le permet l'article 9 du protocole que le département a signé avec Pierre & Vacances<sup>1</sup>. En effet, deux éléments nécessitent d'en questionner à nouveau l'intérêt général.

**Tout d'abord, les contraintes budgétaires se sont encore aggravées en 2011 pour le Conseil général de l'Isère et la région Rhône-Alpes du fait de l'explosion des dépenses sociales et des baisses de recettes.** Comment justifier que le département puisse accorder 15 millions d'€ et la région 7 millions d'€ d'aides publiques (et beaucoup plus en intégrant les réseaux d'eau et les accès routiers) à une multinationale du tourisme, alors que les conseillers généraux socialistes n'ont pas trouvé les 1,3 millions d'€ demandés par les associations culturelles iséroises, compensant une partie des baisses du budget 2011 et évitant ainsi de pousser de nombreux intermittents du spectacle dans le dispositif RSA, faute d'emploi.

**Deuxième élément : la grave sécheresse du printemps 2011 a montré que les nappes phréatiques de la zone d'implantation de ce Center Parcs étaient particulièrement sensibles aux aléas météorologiques** (voir l'avis du BGRM<sup>2</sup>). Le réchauffement climatique ne pourra qu'aggraver cette situation dans les années à venir. Il serait irresponsable d'augmenter la ponction d'eau de 1200 m<sup>3</sup> par jour pour un immense centre de vacances et une bulle tropicale aqua-ludique, alors que les habitants et agriculteurs locaux subissent déjà des restrictions d'eau.

Ces éléments, ainsi que les réserves déjà formulées sur le modèle de développement touristique « hors sol » des Center parcs et leur modèle économique assis sur une niche fiscale (autres subventions publiques indirectes mais réelles) **nous amènent à demander à la région Rhône-Alpes et au Conseil général de l'Isère que la suspension de la convention permette à des bureaux d'études indépendants de mener à bien :**

- **une étude sur l'impact du Center parcs de Roybon sur les réserves d'eau** de la région dans un contexte dynamique de réchauffement climatique ;
- **une étude comparative sur le nombre d'emplois qui pourraient être créés en Isère dans le domaine du tourisme doux et du développement économique et social local** avec le même niveau d'aide publique que celui accordé à Pierre & Vacances (aides directes et indirectes, toutes collectivités confondues), soit plus de 30 millions d'€.

**Yann MONGABURU**, porte-parole d'Europe Ecologie les Verts de l'Isère

**Véronique RATAT**, pour le groupe de Bièvre-Valloire

**Olivier BERTRAND**, président du groupe des élus EELV du conseil général de l'Isère

**Eric PIOLLE**, co-président du groupe des élus EELV de la région Rhône-Alpes

**Michèle RIVASI**, euro-députée EELV de la région Sud-Est

<sup>1</sup> **Article 9 - Conditions suspensives** [...] Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs des décisions ou autorisations viendraient à faire l'objet d'un recours, ou d'une décision de retrait ou plus généralement en cas de survenance d'un événement majeur, extérieur aux parties, venant gravement remettre en cause l'économie générale et l'intérêt de l'opération pour les deux parties, celles-ci s'engagent à se rapprocher sous un délai de 1 mois à compter de la connaissance desdits recours ou retraits ou événements extérieurs pour examiner les suites à donner et décider des conditions de poursuite de l'exécution du protocole. Elles s'engagent, à cette fin, à s'informer mutuellement de l'existence de tels recours ou décisions de retrait ou événements dès que l'une ou l'autre en aura eu, pour sa part, connaissance. **Chacune des parties pourra, à l'issue d'une période d'examen commune de 3 mois des motifs mettant en question le projet, renoncer à l'opération et au bénéfice du protocole, ce dernier devenant alors caduc.**

<sup>2</sup> **Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières** (<http://www.brgm.fr>) indiquait dans son bulletin du 1er avril 2011 : « Les nappes du Bas Dauphiné en Plaine de Bièvre-Valloire présentent des situations et des évolutions contrastées en mars. Les niveaux sont cependant **globalement bas** (fréquence quinquennale) et évoluent toujours **à la baisse** sur la Bièvre (tendance durable), tandis qu'ils remontent faiblement sur la Valloire, **où ils étaient et restent déprimés** (fréquence décennale de basses-eaux). **La situation relative reste inchangée et encore préoccupante** » .